

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**A DIX-NEUF HEURES**

Convocations & affichage le 27 mai 2021. Lieu de réunion : Salle Polyvalente, 1 Passage de la Chaudière.

Conformément à l'article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et de la circulaire Préfectorale portant dispositifs aux règles de fonctionnement des collectivités locales : Lorsque le lieu de réunion l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La réunion est publique, mais en raison des mesures sanitaires, le nombre de places est limité.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELAUNAY Frédéric, maire,  
Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>er</sup> adjoint,  
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme DRANGUET Malika, 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Membres :** Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mme BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, DÉPARDÉ Jérôme, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, M. LEVASSEUR Alexandre. Arrivée 19h15 : Mme HACHÉ Florence, 19h30 : M. DECLERCK Emmanuel.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes GUEDIDA Géraldine, LACROIX-MÉNAGE Véronique.

**ABSENTS :** M. MOLZA Arnaud.

**REPRÉSENTÉS :** Mme GUEDIDA par Mme BELLOT, Mme LACROIX-MÉNAGE par Mme HÉBERT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOURAY Gilles.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire :

Bonsoir à tous,

Je vous remercie de votre présence à cet horaire inhabituel pour une réunion du conseil municipal, il fallait tenir compte du couvre-feu et permettre à chacun de pouvoir y assister.

Je rappelais lors de la séance du Centre Communal d'Action social du 27 mai dernier, qu'un an s'était écoulé depuis mon élection par le conseil municipal et que c'était avec une certaine émotion que je présidais cette séance, il en est de même ce soir.

J'espère sincèrement que c'est la dernière fois que le conseil municipal se réunit dans cette salle de spectacles. Le 10 juin prochain, nous allons pouvoir vous proposer une soirée concert en ce lieu et ainsi pouvoir vous apporter un peu de joie, d'échange, de partage... D'aucun vous diront enfin et que nous aurions pu offrir des divertissements bien avant. Comme j'ai déjà pu vous l'écrire, qu'auraient-ils fait de mieux à notre place sans mettre en danger votre santé ? En réunion de la commission électorale la semaine passée, nous constatons 36 décès parmi les électeurs sur une année. Imaginer le nombre si nous n'avions pas résisté à la pression.

Hier soir, des orages accompagnés de très fortes pluies se sont abattus sur notre village. Nous avons eu à déplorer de nombreuses inondations de chaussées ou bâtiments publics, de nombreux particuliers ont également subi ces intempéries. La médiathèque et le restaurant scolaire étaient inondés, des élus et une agent que je remercie pour son aide à une heure si tardive, sont intervenus pour permettre l'ouverture des structures ce jour dans de bonnes conditions. Le secteur rue du Richebourg, Arpents et Canadiens ont subi en plus de fortes pluies, des coulées de boue. Cette situation est due aux fossés qui ne fonctionnent pas correctement.

Avec les services de la Métropole, nous avons recensés tous ces points noirs à la sortie de l'hiver, les bons de commandes sont signés, les marchés ont été attribués, les opérations de curages des fossés seront réalisées prochainement. Ces travaux ont débuté sur la RN 31, ce qui a permis de ne pas rencontrer d'inondations importantes sur ce secteur. Dès hier soir, nous avons alerté les services de la Métropole pour la médiathèque et le restaurant scolaire. Dès ce matin, des visites étaient réalisées. Il faut cependant relativiser ces intempéries, lorsque l'on voit ce que des communes voisines (Darnétal, Bihorel ou Cailly par exemple) ont subi.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2021**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 23 mars 2021. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS ORALES DU GROUPE « Saint Jacques, un avenir Ensemble » pour le conseil municipal du 3 juin 2021**

1 - Accès complexe sportif - (Rappel : question datant du conseil du 10 Décembre)

Les dispositifs mis en œuvre pour empêcher les 2 roues motorisés dans l'enceinte du complexe sportif sont dans la pratique des obstacles aux vélos, poussettes, fauteuils roulants... qui veulent emprunter la liaison douce, projet porté par l'un des 1ers CMJ.

Vous aviez parlé fin 2020 d'installations provisoires. 6 mois après, rien n'a été abordé dans les commissions Travaux, sécurité ou Finances. Pouvez vous nous présenter les solutions définitives que vous comptez mettre en œuvre, à quelle échéance elles le seront, et pour quel coût ?

2 - Radar pédagogique (Rappel : question datant du 10 Décembre)

Nous vous avons interrogé le 10 Décembre 2020 sur l'analyse apportée aux relevés de vitesse effectués avec le radar pédagogique positionné devant le parc de la mairie pendant plusieurs semaines. Nous n'avons eu aucune suite à cette demande, dans aucune des commissions qui pourraient travailler sur ce sujet (Sécurité, travaux). Depuis cette question sans réponse, ce radar a été placé dans la rue des canadiens, puis la rue du bois Tison. Quelles sont les conclusions tirées des relevés effectués ? Le comportement routier est-il modifié selon qu'on affiche ou pas la vitesse mesurée ? Quelles décisions cela vous amène-t-il à prendre dans les aménagements à venir ? Avez vous établi un planning d'expérimentation pour la commune ?

3 - Vie communale

Malgré la situation sanitaire contraignante, il semble que plusieurs manifestations, officielles ou pas, se soient déroulées ces dernières semaines. C'est le cas par exemple de l'inauguration de l'extension de la Zone d'Activités de la Briqueterie, ou encore de la cérémonie officielle du 8 mai.

Notre groupe municipal n'a été ni convié, ni même simplement informé du déroulement de ces événements. Pour le cas de la ZA, c'est assez ironique de votre part, puisque vous vous étiez clairement opposé à la création de cette extension.

En ce qui concerne les commémorations, il s'agit là d'un symbole républicain très important. En 2020, en période de confinement strict, la cérémonie avait du se dérouler en petit comité, dont vous faisiez partie. Mais l'ensemble des élus avait été informé de cette organisation.

Pouvez vous nous expliquer les raisons qui vous ont amené à faire preuve d'un tel mépris à l'égard de notre groupe ?

4 - Médiathèque

La médiathèque est, depuis votre élection, fermée le samedi matin. Outre le fait que vous estimiez sa fréquentation insuffisante, il semble que vous soyez confrontés à une difficulté administrative pour laisser ce lieu à la seule gestion de bénévoles le week-end. Souhaitez vous que nous, élus, assurions une présence à minima 2 fois par mois, pour permettre cette ouverture ? Notre groupe municipal est tout à fait disposé à mettre en place cette organisation, quelle que soit la fréquentation de ce lieu.

*Monsieur le Maire :*

*Lors des réponses apportées aux questions orales de la minorité municipale en conseil municipal du 13 février dernier, j'avais en conclusion rappelé que les questions qui auront été vues en commission n'auront pas de réponses, c'est précisément le cas pour les questions 1 et 4.*

*La cérémonie du 8 mai dernier a été organisée selon les instructions préfectorales, c'est-à-dire en comité très restreint. Seul le bureau des anciens combattants, le porte-drapeau, Mme BRUNEL 1<sup>ère</sup> adjointe, la maire des*

CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), la gendarmerie et le photographe de la municipalité étaient présents à cette manifestation. Il n'y a eu aucune communication sur la tenue de cet événement. M. FOUTEL vous continuez à parler du passé, le 8 mai 2020 peut être que les élus de la majorité municipale sortante ont eu une information sur cette parodie de cérémonie, mais aucuns élus de l'opposition n'avaient été informé. J'avais du moi-même solliciter le maire en place pour savoir s'il y aurait une manifestation ou pas. Je parle de parodie de cérémonie, heureusement que c'était le début du port des masques, je pouvais masquer mon sourire. Lorsque je vous ai vu être le seul à porter une écharpe avec Mme le Maire et vous voir déposer un pseudo bouquet de fleurs sur le monument aux morts. Vous parlez de symbole républicain mais vous ne savez même pas qu'un adjoint ne porte pas d'écharpe en présence du Maire, il en porte une dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire et seulement lorsqu'il remplace ou représente le Maire en application des articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT. L'écharpe ne peut être portée que par un seul élu de la commune lors d'une cérémonie.

Pour ce qui concerne l'inauguration de la zone d'activité, il s'agissait d'une manifestation privée à laquelle M. CARON avait convié le Maire, ses adjoints, le conseiller délégué à l'urbanisme qui a suivi les travaux et l'agent en charge de l'urbanisme.

Vous voyez, il n'est nullement question de mépris à l'encontre de la minorité, bien au contraire. Je vous rappelle que nous vous sollicitons régulièrement pour participer aux différents projets de la majorité municipale.

Pour votre question n°2, comme le prévoit la législation, il vous sera apporté une réponse écrite entre deux séances de conseil municipal ou oralement à l'ouverture du prochain conseil municipal.

Pour terminer, je tiens à vous préciser que l'intégralité de vos questions et des réponses apportées seront retranscrites intégralement dans le compte rendu du conseil municipal. Je vous invite donc à attendre sa parution pour les diffuser sur les réseaux sociaux et non de travestir mes propos comme vous l'avez fait précédemment.

## TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 26 mai 2021 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2021.

### ► Délibération N° 2021-038 – Tarification Théâtre

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	Commune	Hors commune
Groupe 7/11 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe 12/17 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe adultes.....	135,00 €	175,00 €

L'inscription est annuelle pour 1h30 de cours par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés). Deux cours d'essai sont possibles en début d'année scolaire, puis la facturation annuelle non restituable est effective.

Au vu des mesures sanitaires, un avoir ou remboursement au prorata-temporis sera proposé pour l'année 2021-2022.

### ► Délibération N° 2021-039 – Tarification médiathèque

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.
- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.
- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Etudiants, enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 € (prix de l'ouvrage valant valeur de remplacement).

- Non restitution des emprunts dans les délais fixés par le Règlement Intérieur : 30,00 € (plusieurs réclamations avant le retour de ceux-ci).
- Documents vendus lors de la braderie : revue 0,50 €, lot de 5 revues 1,00 €, livre ou bande dessinée 1,00 €, lot de 5 livres ou bandes dessinées 3,00 € ; DVD/CD 1,00 € ; Jeu de société 3,00 € ; Livres reliés/beaux livres 3,00 €.

#### ➤ **Délibération N° 2021-040 – Tarification Droits des spectacles**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

\* Tarifs des spectacles : A = 24,00 €, B = 20,00 €, C = 16,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00 €, G = 6,00€ et H = 4,00 €.

\* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

\* Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés. Lors d'événements particuliers ou de situations particulières, l'autorité pourra appliquer le demi-tarif.

\* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1,00 €, 2,00 €, 3,00 € et Alimentation : 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.

\* Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.

\* Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3<sup>ème</sup> spectacle de la saison en cours.

#### ➤ **Délibération N° 2021-041 – Tarification Musculation**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Par an .....	170,00 €	258,00 €
Par trimestre.....	52,00 €	81,00 €
Par mois .....	22,00 €	32,00 €
Carnet 10 séances .....		72,00 €

Du fait des mesures sanitaires de cette année, l'abonnement pourra être reporté ou remboursé.

#### ➤ **Délibération N° 2021-042 – Tarification cantine**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Repas régulier .....	3,15 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit .....	4,20 € par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI* .....	1,10 € par jour
* protocole accueil individualisé (PAI)	
Repas instituteur, stagiaire, intervenant.....	5,40 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

\* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

\* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Rappel : Une journée de carence est appliquée le premier jour. Le 2<sup>ème</sup> jour est non facturé si le service est prévenu de l'absence, en cas de certificat médical pas de facturation.

La facturation est effectuée en fin de mois.

► **Délibération N° 2021-043 – Tarification Accueil périscolaire**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
* Droit annuel par famille.....	22,00 €	25,00 €
* Une demi-heure utilisée.....	1,09 €	1,20 €
première demi-heure du soir doublée car goûter inclus.		
* Dépassement de l'heure de fin de service (Au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h) et par demi-heure .....	10,00 €	
* Enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ou sur le prévisionnel et par demi-heure .....	4,00 €	

Toute-demi-heure commencée est due.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> résidant à Saint Jacques sur Darnétal pourront bénéficier de ce service au même coût. Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de la commune.

La facturation est effectuée fin de mois.

► **Délibération N° 2021-044 – Tarification Stage Graff**

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un stage de graff du 12 au 16 juillet 2021 pour les adolescents de 15-17 ans, limité à 6 jeunes par jour. Le mur choisi est mitoyen entre l'école maternelle et le parking du Centre socioculturel.

Les commissions culture à l'initiative de ce stage et commission finances proposent les tarifs suivants : 25,00€ les 2 jours et demi, 50,00 € la semaine complète de 5 jours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 25,00€ les 2 jours et demi, 50,00 € la semaine complète de 5 jours.

► **Délibération N° 2021-045 – Tarification Centre de loisirs et mercredi à la journée**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
* Droit annuel par famille.....	37,00 €	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	7,25 €	13,00 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	8,70 €	15,60 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	10,15 €	18,20 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	11,60 €	20,80 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	13,05 €	23,40 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	14,50 €	26,00 €
Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)		
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,75 €	10,25 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,90 €	12,30 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	8,05 €	14,35 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	9,20 €	16,40 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	10,35 €	18,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	11,50 €	20,50 €

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

Un dégrèvement pour tous sera appliqué selon la fréquentation du centre : **5,00 €** par semaine complète (soit 5 jours de fréquentation sauf si jours fériés inclus), à compter de la deuxième semaine de fréquentation et par semaine utilisée.

La facturation est effectuée fin de mois.

➤ **Délibération N° 2021-046 – Tarification Mercredi matin enfants (demi-journée avec ou sans repas)**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
* Droit annuel par famille.....	22,00 €	25,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,00 €	7,50 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,00 €	9,00 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	7,00 €	10,50 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	8,00 €	12,00 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	9,00 €	13,50 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	10,00 €	15,00 €

Possibilité de laisser l'enfant seulement le mercredi matin avec soit un départ à 11h30 sans repas, soit un départ à 13h00, si l'enfant déjeune à la cantine.

\* Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation est effectuée fin de mois.

➤ **Délibération N° 2021-047 – Tarification ados (demi-journée sans repas) 14h-17h**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs (accueil de 14h à 17h).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
* Droit annuel par famille.....	19,00 €	21,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	3,60 €	6,41 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	4,31 €	7,69 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	5,02 €	8,97 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	5,73 €	10,25 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	6,45 €	11,53 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	7,16 €	12,81 €

Dans le cadre d'un accueil à la journée des adolescents (avec repas inclus), la tarification de journée centre de loisirs serait appliquée. Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

\* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation sera mensuelle.

## **DÉLIBÉRATIONS N° 048 ET 049 PORTANT DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2021**

### **Décision modificative budgétaire N° 1/2021 - Section d'investissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de créer des opérations afin de distinguer certains programmes au sein du budget.

Il est proposé la création de l'opération N° 032 - Réhabilitation ancienne mairie et de la place et la N° 033 - Réaménagement école élémentaire (liaison deux préaux existants) Pas d'ajout de somme articles créés pour isoler coût de construction.

Les crédits sont déjà existants au budget primitif de l'année en cours

\* Article 2313 programme 032 – DI – Constructions : + 302.000,00 €

\* Article 2313 programme 033 – DI – Constructions : + 27.300,00 €

\* Article 2315 programme 032 – DI – Installation matériel et outillage technique : + 5.000,00 €

\* Article 2315 programme 033 – DI – Installation matériel et outillage technique : + 90.000,00 €

\* Article 2313 – DI – Constructions : -329.300,00 €

\* Article 2315 – DI – Installation matériel et outillage technique : - 95.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2021 telle que définie ci-dessus.

### **Décision modificative budgétaire N° 2/2021 - Section de fonctionnement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision de modificative budgétaire prise afin d'intégrer les formations impliquant plusieurs services et dues à l'acquisition de nouveaux logiciels, ne rentrant pas dans le cadre du contrat initial.

\* Article 6184 – DF – Formation : + 2.500,00 €

\* Article 022 - DF - Dépenses imprévues : - 2.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2021 telle que définie ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 050 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par une nouvelle association « TeamPower76 ».

Il s'agit d'une association avec vocation à promouvoir la pratique du cyclisme sur route pour la compétition et le loisir.

Budget prévisionnel étudié en commission finances

La subvention permettrait de couvrir les premiers frais de mise en route (tonnelle, banderole, engagement aux épreuves cyclistes, organisation de sorties...).

Cette demande a été examinée par la commission finances le 26 mai dernier. Celle-ci propose à la majorité des voix une subvention de 2.000 €. Le conseil municipal doit entériner cette proposition.

Madame HACHE demande si c'est l'association qui a imposé les 2000 €.

Monsieur le maire : C'est la commission finances qui a proposé cette somme.

Monsieur QUESSE : Quelle est la différence avec la section cyclisme USSJ existante.

Monsieur le Maire : La section existante est adhérente à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), elle ne fait donc pas de compétition mais uniquement du loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention de 2.000,00€ à l'association TeamPower76.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en court, art 6574 – Subventions.

## **VENTES IMMOBILIÈRES**

Monsieur DECLERCK arrive en séance.

Monsieur le maire informe que les deux dossiers à venir ont été présentés en commission finances.

### **➤ DÉLIBÉRATION N° 051 PORTANT VENTE A LA SCI BRIQUETERIE – TERRAIN COMMUNAL 1130 ROUTE DE GOURNAY**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande présentée par la SCI LA BRIQUETERIE, nouveau propriétaire d'un terrain et d'un bâtiment précédemment communal, route de Gournay.

En 2018, Monsieur LESUR directeur de cette société a pu acquérir 2500 m<sup>2</sup> de terrain communal avec des bureaux. Monsieur LESUR souhaitait également y construire un bâtiment de stockage. Il n'a pu construire son bâtiment du fait des règles d'implantation du Plan Local d'Urbanisme, retard a été pris, puis avec le PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, s'y est ajouté une nouvelle contrainte (réserve incendie).

La construction était prévue en limite de propriété mais le dénivelé du terrain a posé problème, il s'agirait donc de la prévoir à 5 mètres, mais pour ce faire il y a lieu d'acquérir au plus 550 m<sup>2</sup>. Une découpe en biais du terrain ne permet pas la surface exacte, un géomètre sera missionné pour le métrage du terrain qui définira ainsi la surface vendue.

Le service des domaines consulté propose un prix à l'identique de la précédente vente à savoir 22,00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur FOUTEL se dit surpris du délai entre la vente en 2018 puis le PLUi en 2020. En 2017, lors de la vente du bâtiment, il était dit que l'on bradait le patrimoine. Là, on propose de revendre du terrain. Sur les fonds ce n'est pas gênant pas mais remarque est faite sur ce curieux enchaînement de situation suite à une opposition de vente.

Monsieur le maire ne comprend pas cette réaction suite à l'avancement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

\* acte la vente du terrain au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> et selon le découpage réalisé par le géomètre,

\* autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

### **➤ VENTE DU BATIMENT DE LA SUPERETTE – 1087 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

A la suite de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2021, sur le devenir de la supérette, le service des domaines a été sollicité. L'estimation retenue est de 690,00 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 440m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y pas d'offre de déposée, une discussion étant toujours en cours. Le projet sera débattu en commission élargie urbanisme et travaux en grande transparence. Il n'y a donc pas de délibération à prendre.

## **DÉLIBÉRATION N° 052 PORTANT ADHÉSION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITÉ**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la rénovation ancienne mairie et place, et sur les conseils du CAUE, d'adhérer à l'offre d'assistance de l'agence SMA (Seine Maritime Attractivité) qui va nous accompagner pour le montage de l'opération, et désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La note de cadrage est réalisée.

Dans le cadre de l'étude de ce projet, une réunion devait être organisée par le CAUE, n'ayant pas pu se faire, il n'y aura donc pas de tarification de leur part.

Le tarif d'adhésion de SMA est fixé lors de leur assemblée générale soit 0.50 € par habitant, soit 1.502,00 €.

Monsieur MARCHAL demande si ce n'est que pour ce projet ?

Monsieur le maire : Oui que pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Saint Jacques Sur Darnétal à Seine Maritime Attractivité et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 053 PORTANT AVENANT 1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le maire informe que suite au vote du règlement intérieur de la Médiathèque, la commission culture réunie le 25 mai 2021, propose l'avenant suivant sur le règlement intérieur sur la présence d'enfants seuls dans la médiathèque : Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'une personne référente. Les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle doivent être accompagnés. Les collégiens peuvent rester seuls dans l'enceinte de la médiathèque.

Monsieur FOUTEL : Sans refaire le débat, même si l'enfant est seul, il est sous la responsabilité de ses parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par émet un avis favorable par 18 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, FOURAY, DAVID, DELCERCK, DÉPARDÉ, FOURNIER, MARCHAL, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HEBERT, BELLOT, BENSLIMAN, GUEDIDA par procuration, HACHE, LACROIX-MÉNAGE par procuration, ROUAS), 3 voix « CONTRE » (M. FOUTEL, Mmes BARON, PAIN) et 1 ABSTENTION (M. LEVASSEUR), à l'avenant N° 1 du règlement intérieur de la médiathèque, rédigé comme suit : Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'une personne référente. Les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle doivent être accompagnés. Les collégiens peuvent rester seuls dans l'enceinte de la médiathèque.

### **DÉLIBÉRATION N° 054 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES EN STATIONNEMENT GÊNANT OU ABANDONNÉS**

Monsieur le maire informe qu'une convention avait été précédemment rédigée le 18 décembre 2018 avec le garage de Préaux, afin de respecter l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

Le garage a été repris par un nouveau propriétaire. A ce titre, il y a donc lieu de modifier la convention.

Vu l'article R325-29 et suivants du Code de la Route,

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Il convient également de préciser que, dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule enlevé est inconnu, introuvable ou insolvable, ou lorsque la mise en fourrière est reconnue illégale, c'est à la commune qu'il appartient conformément à l'article R325-29 de verser une rémunération forfaitaire compensatoire.

Vu le projet de convention avec le Garage PRÉAUTAIS, situé 55 route de Roncherolles à PREAUX (Seine-Maritime) sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel,

Monsieur FOURAY demande pourquoi ce n'est pas un garage de St Jacques ?

Monsieur le maire : Le garage doit faire partie d'une liste agréée en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer la convention à intervenir.

### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe :

Nous allons solliciter l'avis de nos aînés pour connaître leurs envies d'évasion. Nous envisageons, si la situation sanitaire le permet, d'organiser le voyage des anciens en septembre prochain. Plusieurs destinations ou idées de sorties leurs sont proposées. En fonction des résultats, nous organiserons un ou plusieurs voyages.

Le 17 octobre prochain, toujours dans l'hypothèse où la situation sanitaire le permettrait, se tiendra le repas des anciens.

